



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 207-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2021.RRGR.308

Déposée le : 15.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole)
Sutter (Langnau i.E., UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 170/2022 du 23 février 2022
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Pas de centralisation excessive des cours pour la formation professionnelle

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que la partie scolaire de la formation professionnelle (écoles professionnelles) ne soit pas trop centralisée. Les cours de l'école professionnelle doivent notamment être donnés dans l'arrondissement administratif où se déroule la formation en entreprise, du moment qu'au moins deux classes complètes peuvent être formées et qu'une infrastructure existe déjà.

Développement :

Avec le projet de Direction « Écoles professionnelles 2020 », le Conseil-exécutif veut réorganiser la partie scolaire de la formation professionnelle dans le canton de Berne. Beaucoup d'aspects du projet méritent d'être soutenus, en particulier les adaptations en lien avec des modifications parfois importantes des fondements de la formation professionnelle. La motion conteste par contre la centralisation excessive des écoles professionnelles qui n'entraîne presque que des désavantages (temps de trajet plus longs, formation professionnelle moins attrayante, perte de places de travail dans les régions). La motion exige que les cours des écoles professionnelles se tiennent dans l'arrondissement administratif où se déroule la formation en entreprise, dans la mesure où au moins deux classes complètes pour un même métier peuvent être formées et qu'une infrastructure existe déjà. Ces exigences ne concernent pas les métiers « plus rares », pour lesquels les personnes en apprentissage ont déjà pris en compte un temps de trajet plus long jusqu'à l'école professionnelle lors du choix de leur métier et pour lesquels les désavantages mentionnés ont moins de poids. En outre, la motion ne cherche pas non plus à inciter de nouveaux investissements, ni de nouvelles constructions.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les motionnaires demandent que la partie scolaire de la formation professionnelle ne soit pas trop centralisée. Ils exigent notamment que les cours des écoles professionnelles se tiennent de manière décentralisée dans les différents arrondissements administratifs, du moment qu'au moins deux classes complètes peuvent être formées et qu'une infrastructure existe déjà. Ces demandes sont liées au projet « Écoles professionnelles 2020 ».

Ce projet a pour objectif de revoir la répartition historique des professions entre les différentes régions et écoles professionnelles du canton de Berne et de la modifier, afin qu'elle réponde aux évolutions professionnelles et démographiques et que le plus grand nombre possible d'apprenties, d'apprentis, d'écoles professionnelles, d'entreprises formatrices et d'organisations du monde du travail puissent en profiter. En outre, le nouveau système devra favoriser la collaboration entre les écoles professionnelles.

Le mandat de projet comprend notamment ce qui suit :

1. utiliser de manière optimale les locaux scolaires en ville de Berne et dans les régions,
2. répartir entre les régions les « grandes » professions qui ne sont actuellement enseignées que dans une école,
3. préciser et renforcer le profil des écoles dans les régions.

De plus, le principe pédagogique suivant est énoncé dans les conditions-cadre du projet : au moins deux classes parallèles doivent pouvoir être ouvertes sur chaque site.

La proposition actuelle tient compte de ces objectifs et conditions-cadre. Elle ne prévoit pas de centralisation excessive, mais plutôt un renforcement des régions au détriment de certaines écoles sises en ville de Berne.

Le Conseil-exécutif recommande d'adopter la motion.

Destinataire

– Grand Conseil